



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement n° 2016-526 modifiant le règlement n° 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 mai 2016, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé *Règlement n° 2016-526 modifiant le règlement n° 2009-462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Le règlement a pour objet de modifier le montant d'imposition sur la fourniture d'un service téléphonique, passant pour chaque service téléphonique de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi lignes autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Le nouveau montant d'imposition sera effectif à compter du 1er août 2016.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel a fait publier, le 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec. Cet avis a pour effet de fixer à cette date l'entrée en vigueur de ce règlement.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal à l'adresse suivante :

245, chemin Picard
Canton de Shefford QC J2M 1J2

FAIT À SHEFFORD, CE 15 AOÛT 2016.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Sylvie Gougeon, gma